

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4694

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 24

À l'alinéa 2, substituer au mot

« pas »

le mot :

« jamais ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que le principe selon lequel le service d'une retraite ne peut faire obstacle à l'exercice d'une activité professionnelle permettant d'acquérir des points supplémentaires, ne souffrira d'aucune exception.